



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels Enseignants
Bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires
et du remplacement
Bureau DPE 4
Affaire suivie par :
Emmanuelle BOUYAT
Cheffe de bureau
dpe4@ac-poitiers.fr

Léa Chansigaud
lea.chansigaud@ac-poitiers.fr
05 16 52 62 56
22 rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le 29 avril 2026

Monsieur le recteur
à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissements publics du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale du premier
degré
S/C Mesdames et Messieurs
les directeurs académiques, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

Pour information :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale ET-EG-IO.

Objet : circulaire relative au mouvement des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale du second degré public - rentrée 2026

Référence : décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Cette circulaire a pour objet de préciser les dispositions relatives au mouvement des personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale du second degré public - rentrée 2026.

Calendrier et procédure :

La saisie des vœux s'effectue uniquement dans l'application COLIBRIS à l'adresse :

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/bareme-voeux-cten/>

du lundi 11 mai 2026 au jeudi 11 juin 2026 inclus.

La participation au mouvement via l'application COLIBRIS est impérative pour pouvoir bénéficier d'une affectation à la rentrée 2026 ou au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Les candidats devront vérifier la conformité des données pré-remplies dans Colibris, compléter notamment les informations relatives à l'admissibilité aux concours, et saisir les vœux d'affectation.

Si les candidats sont amenés à faire des modifications, celles-ci devront obligatoirement être accompagnées d'un justificatif à déposer dans l'application.

Les Psy-EN contractuels spécialité « éducation développement et apprentissage » (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel » (EDO) participent au mouvement de manière prioritaire dans leur spécialité.

Barème :

Pour le calcul du barème, seuls les éléments justifiés et validés ainsi que les diplômes obtenus à la date du 31 août 2025 seront pris en compte.

La composition du barème est détaillée dans l'annexe 1.

Demande de temps partiel au titre de l'année scolaire 2026-2027 :

Les maîtres auxiliaires et les contractuels en CDI, qui souhaiteraient exercer à la rentrée prochaine à temps partiel, devront en faire la demande exclusivement sur l'imprimé correspondant (annexe 2) avant le vendredi 12 juin 2026.

Cette possibilité est réservée aux personnels qui ont exercé plus d'un an à temps complet et de façon continue.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'inviter les personnels, qui ne seraient plus candidats, à le faire savoir à la gestionnaire de leur discipline au bureau DPE4 (annexe 3 : liste des correspondants au bureau DPE4) au plus tard le vendredi 19 juin 2026.

Enfin vous pouvez consulter les informations dans **l'intranet académique, accueil « mouvement des personnels enseignants du 2nd degré, personnels d'éducation et PsyEN »**.

Le recteur de l'académie de Poitiers

Frédéric PERISSAT